

EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an.	250 fr.	450 fr.
	6 mois.	150 »	250 »
France et Colonies	Un an.	300 »	500 »
	6 mois.	200 »	300 »
Étranger	Un an.	400 »	700 »
	6 mois.	250 »	375 »

Changement d'adresse : 10 francs

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou *édition partielle* : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.
- 2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire* : immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.)

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Les règlements peuvent s'effectuer au compte courant de chèques postaux du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle, n° 101-16, à Rabat.

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Édition partielle	8 fr.
Édition complète	12 fr.
Années antérieures :	
Prix ci-dessus majorés de 50 %.	

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires	} La ligne de 27 lettres : 16 francs	
		(Arrêté résidentiel du 20 avril 1946)

Pour la publicité-réclame, s'adresser à l'agence Havas, 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE

Pages

PARTIE OFFICIELLE

LEGISLATION ET REGLEMENTATION GÉNÉRALE

Dahir du 17 novembre 1946 (22 hija 1365) autorisant le Gouvernement chérifien à contracter deux emprunts auprès du Crédit foncier de France	58
Dahir du 15 décembre 1946 (20 moharrem 1366) complétant le dahir du 2 mai 1933 (7 moharrem 1352) relatif à l'immatriculation des navires de commerce	58
Dahir du 21 décembre 1946 (26 moharrem 1366) abrogeant le dahir du 9 octobre 1944 (22 chaoual 1363) portant règlement du régime des délégations d'office de traitement	59
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1786, du 17 janvier 1947, page 44	59

TEXTES ET MESURES D'EXECUTION

Dahir du 17 décembre 1946 (22 moharrem 1366) approuvant et déclarant d'utilité publique une modification au plan et règlement d'aménagement du secteur de Sidi-Maklouf (Rabat)	59
Dahir du 17 décembre 1946 (22 moharrem 1366) portant approbation de l'avenant n° 18 à la convention du 30 juillet 1913 de la concession du port de Fedalu	59
Dahir du 21 décembre 1946 (26 moharrem 1365) portant règlement du budget spécial pour l'exercice 1945 et approbation du budget additionnel de l'exercice 1946 de la région de Rabat	59
Arrêté viziriel du 30 décembre 1946 (5 safar 1366) abrogeant l'arrêté viziriel du 30 juin 1941 (5 joumada II 1360) relatif à la réglementation des pâtisseries	59
Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant le prix de vente maximum des bois de frêne provenant de la région de Rabat	60

Pages

Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant le prix de vente maximum des sciages de chêne-liège en plateaux provenant de la région de Rabat	60
Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant le prix de vente maximum des bois de pin maritime provenant de la région de Fès	60
Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 21 juin 1946 fixant le prix minimum des huiles comestibles raffinées, autres que celles d'olives	60
Arrêté du secrétaire général du Protectorat désignant, pour l'année 1947, les membres de la commission centrale des réquisitions	61
Arrêté du directeur des finances portant agrément de la « Compagnie nouvelle d'assurances maritimes du Havre et Seine-Maritime réunies » pour pratiquer, en zone française du Maroc, des opérations d'assurances	61
Arrêté du directeur des finances portant agrément de la société d'assurance « Rhône-Méditerranée » pour pratiquer, en zone française du Maroc, des opérations d'assurances contre les risques de toute nature résultant de l'emploi des aéronefs	61
Arrêté du directeur des finances portant agrément de la société « Lloyd Marocain d'assurances » pour pratiquer, en zone française du Maroc, des opérations de réassurances de toute nature	61
Arrêté du directeur des finances approuvant le transfert à la société anonyme d'assurance et de réassurance « La Paternelle Africaine » de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances constitué en zone française du Maroc, de la société anonyme d'assurance « La Paternelle-Vie »	61
Arrêté du directeur des finances approuvant le transfert à la société anonyme d'assurance et de réassurance « La Paternelle Africaine », de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances constitué en zone française du Maroc, de la société anonyme d'assurance contre l'incendie, les accidents et les risques divers « La Paternelle »	61

	Pages
Arrêté du directeur des finances modifiant les prix de vente, dans la zone française du Maroc, du kif, des tabacs et cigarettes à compter du 22 janvier 1947	61
Arrêté du directeur des finances relatif à l'organisation de l'examen probatoire pour l'admission en 1946 de certains agents dans les cadres du personnel administratif de la direction des finances	61
Décision du directeur des travaux publics fixant les taux de diverses indemnités allouées aux inspecteurs divisionnaires, inspecteurs, inspectrices, inspecteurs adjoints et inspectrices adjointes du travail, titulaires ou auxiliaires.	62
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau, par pompage, dans l'oued El Haï, sur la rive droite, au lieu dit « Botmel el Catd », au profit de M. Rimondi Raymond, colon à Marrakech (Rehamna).	62
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de répartition des eaux de quelques sources de Sidi-Harazem	62
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau, par pompage, dans l'oued El Haï, sur la rive droite, au lieu dit « Botmel el Catd », par le bureau de gérance des charbonnages de Djerada	62
Arrêté du directeur des affaires économiques portant nomination d'un courtier maritime	62
Arrêté du directeur des affaires économiques fixant le tarif des rétributions dues aux agents de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation pour vacation en dehors des heures d'ouverture des bureaux de douane	63
Décision du directeur des affaires économiques relative aux opérations de jaugeage des navires chérifiens	63
Arrêté du directeur des affaires économiques relatif à l'écoulement des vins de la récolte 1946	63
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1784, du 3 janvier 1947, page 12	63
Désignation des membres du conseil d'administration des sociétés indigènes de prévoyance de la région de Casablanca	63
Elections pour la désignation des représentants du personnel de l'administration centrale et des services centraux et extérieurs de la direction des finances à la commission d'avancement de ce personnel	65
Concours du 29 octobre 1946 pour le recrutement d'adjoints stagiaires de contrôle (réservé aux bénéficiaires de l'arrêté résidentiel du 28 février 1946)	66
Concours pour l'emploi de rédacteur stagiaire du cadre des administrations centrales (session 1946)	66
Résultats de l'examen professionnel du 14 novembre 1946 pour l'emploi de surveillant stagiaire	66
Liste des candidats admis aux examens probatoires pour l'emploi de commis de la direction des travaux publics	66
Création d'emplois	67

**PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES
DU PROTECTORAT**

Corps du contrôle civil	67
Administrations locales	68

PARTIE NON OFFICIELLE

Résumé climatologique du mois de septembre 1946	73
---	----

PARTIE OFFICIELLE

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

DAHIR DU 17 NOVEMBRE 1946 (22 hijsa 1365)
autorisant le Gouvernement chérifien à contracter deux emprunts auprès du Crédit foncier de France.

LOUANGE A DIEU SEUL !
(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le Gouvernement chérifien est autorisé à contracter, auprès du Crédit foncier de France, deux emprunts respectivement de cent neuf millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille deux cent quarante-cinq francs dix centimes (109.589.245 fr. 10) et de cent douze millions huit cent quatre-vingt-huit mille deux cent cinquante-huit francs quatre-vingt-seize centimes (112.888.258 fr. 96).

ART. 2. — Le produit de ces emprunts sera affecté au remboursement total anticipé des capitaux restant dûs sur les emprunts ci-après, antérieurement contractés auprès du Crédit foncier de France :

Emprunt de 150 millions de francs autorisé par dahir du 29 juillet 1922 (4 hijsa 1340) ;

Emprunt de 143.362.536 francs autorisé par le dahir du 27 mars 1934 (11 hijsa 1352) et destiné au remboursement du solde d'un prêt de 150 millions de francs consenti en 1923.

ART. 3. — Le Gouvernement chérifien s'engage à prendre à sa charge les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper les emprunts susvisés.

ART. 4. — Les conditions de réalisation et de remboursement de ces emprunts feront l'objet entre les parties contractantes de conventions qui devront se référer au présent dahir.

Fait à Rabat, le 22 hijsa 1365 (17 novembre 1946).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 novembre 1946.

Le Commissaire résident général,

EIRIX LABONNE.

DAHIR DU 16 DÉCEMBRE 1946 (20 moharrem 1366)
complétant le dahir du 2 mai 1933 (7 moharrem 1352)
relatif à l'immatriculation des navires de commerce.

LOUANGE A DIEU SEUL !
(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 2 mai 1933 (7 moharrem 1352) relatif à l'immatriculation des navires de commerce, tel qu'il a été complété par les dahirs des 30 juillet 1934 (17 rebia II 1353) et 20 novembre 1936 (5 ramadan 1355),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE — L'article unique du dahir susvisé du 2 mai 1933 (7 moharrem 1352) relatif à l'âge des navires de commerce est complété ainsi qu'il suit :

« Article unique. —

« Des dérogations aux dispositions ci-dessus pourront toutefois, en cas de nécessité et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, être accordées par le directeur des affaires économiques. »

Fait à Rabat, le 20 moharrem 1366 (15 décembre 1946).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 décembre 1946.

Le Commissaire résident général,
EIRIK LABONNE.

DAHIR DU 21 DECEMBRE 1946 (26 moharrem 1366) abrogeant le dahir du 9 octobre 1944 (22 chaoual 1363) portant règlement du régime des délégations d'office de traitement.

Par un dahir en date du 21 décembre 1946 (26 moharrem 1366) les dispositions du dahir du 9 octobre 1944 (2 chaoual 1363) portant règlement du régime des délégations d'office de traitement, cesseront d'être applicables à compter du 1^{er} avril 1947.

Réactificatif au « Bulletin officiel » n° 1786, du 17 janvier 1947, page 54.

Au lieu de :

« ART. 5 (9^e alinéa). — Les dispositions faisant l'objet des alinéas 3 et 7 du présent article ne doivent être, en aucun cas, considérées comme homologation administrative des nouveaux prix » ;

Lire :

« ART. 5 (9^e alinéa). — Les dispositions faisant l'objet des alinéas 3 et 8 du présent article ne doivent être, en aucun cas, considérées comme une homologation administrative des nouveaux prix. »

Au lieu de :

« ART. 9. —

«Les chefs de régions devront, notamment, dans les conditions prévues par l'arrêté résidentiel susvisé du 25 septembre 1944, prescrire la fermeture du fonds de commerce ainsi que l'affichage et la publicité des sanctions prises » ;

Lire :

« ART. 9. —

«Les chefs de région devront, notamment, dans les conditions prévues par l'arrêté résidentiel susvisé du 27 septembre 1944, prescrire la fermeture du fonds de commerce ainsi que l'affichage et la publicité des sanctions prises. »

TEXTES ET MESURES D'EXÉCUTION

Aménagement du secteur de Sidi-Maklout (Rabat).

Par dahir du 17 décembre 1946 (22 moharrem 1366) a été approuvée et déclarée d'utilité publique la modification au plan et règlement d'aménagement du secteur de Sidi-Maklout (Rabat) portant suppression de la rue de Grenoble, entre la rue de Nancy et la rue Van-Vollenhoven, telle qu'elle est figurée sur le plan annexé à l'original dudit dahir.

Approbation d'un avenant à la convention de la concession du port de Fedala.

Par dahir du 17 décembre 1946 (22 moharrem 1366) a été approuvé, tel qu'il est annexé à l'original dudit dahir, l'avenant n° 18 au contrat de concession du port de Fedala, conclu, le 19 octobre 1946, entre M. Girard, directeur des travaux publics du Maroc, agissant au nom du Gouvernement chérifien, et M. de Lapeyrière, directeur général de la Compagnie du port de Fedala, agissant au nom de cette société.

DAHIR DU 21 DECEMBRE 1946 (26 moharrem 1366) portant règlement du budget spécial pour l'exercice 1946 et approbation du budget additionnel de l'exercice 1946 de la région de Rabat.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 12 novembre 1938 (19 ramadan 1357) portant organisation du budget spécial de la région de Rabat ;

Vu les arrêtés viziriels des 14 décembre 1927 (11 jourmada II 1345), 2 décembre 1928 (1^{er} rejab 1347) et 11 juin 1934 (28 safar 1353) portant règlement sur la comptabilité des budgets spéciaux,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont arrêtés aux chiffres ci-après, les résultats du compte administratif résumant les opérations du budget spécial de la région de Rabat pour l'exercice 1945 :

Recettes	12.666 78,3
Dépenses	12.603.510 »

faisant ressortir un excédent de recettes de : 62.768,3 qui sera reporté au budget de l'exercice 1946 de la région de Rabat ainsi qu'une somme de 329.200,9 représentant les restes à recouvrer des exercices clos.

ART. 2. — Sont autorisées les adjonctions suivantes au budget de l'exercice en cours de la région de Rabat :

CHAPITRE III. — A) Recettes. — Recettes supplémentaires.
Recettes ordinaires.

Art. 1 ^{er} . — Excédent de recettes de l'exercice 1945	12.337.077,4
Restes à recouvrer :	
Art. 2. — Produit des prestations 1942	1.392 »
Art. 3. — Produit des prestations 1943	153,6
Art. 4. — Produit des prestations 1944	33.918,1
Art. 5. — Produit des prestations 1945	293.412,2
Art. 6. — Produit des taxes et droits de voirie	325 »
Art. 7. — Recettes accidentelles	»
TOTAL des recettes....	12.666.278,3

CHAPITRE III. — B) Dépenses. — Dépenses supplémentaires.
Dépenses ordinaires.

Art. 1 ^{er} . — Restes à payer des exercices clos	177.180,2
Art. 2. — Dépenses des exercices périmés	»
Report de crédit :	
Art. 3. — Travaux d'entretien	1.700.000 »
Art. 4. — Travaux neufs	8.900.000 »
Art. 5. — Dépenses nouvelles (travaux neufs)	1.826.329,8
TOTAL des dépenses....	12.603.510 »

ART. 3. — Le directeur des finances et le contrôleur civil chef de la région de Rabat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 26 moharrem 1366 (21 décembre 1946).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 21 décembre 1946.

Le Commissaire résident général,
EIRIK LABONNE.

Réglementation des pâtisseries.

Par arrêté viziriel du 30 décembre 1946 (5 safar 1366) l'arrêté viziriel du 30 juin 1941 (5 jourmada II 1360) relatif à la réglementation des pâtisseries a été abrogé.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat
fixant le prix de vente maximum des bois de frêne provenant de la région de Rabat.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir du 25 février 1941, relatif à la réglementation et au contrôle des prix et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 1^{er} juillet 1946 fixant le prix de vente maximum des bois de frêne provenant de la région de Rabat ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 mars 1944 donnant délégation au directeur des affaires économiques pour la signature des arrêtés portant fixation des prix des marchandises dont ses services sont responsables ;

Après avis du commissaire aux prix, agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le prix maximum de vente par les producteurs de bois d'œuvre de frêne est fixé ainsi qu'il suit (bois sains de qualité loyale et marchande) :

Le mètre cube scié en plateaux, prix en scierie
à Rabat 4.200 francs

ARR. 2. — Le présent arrêté annule et remplace, à compter du 15 janvier 1947, l'arrêté susvisé du 1^{er} juillet 1946.

Rabat, le 14 janvier 1947.

*P. le secrétaire général du Protectorat
et par délégation,*

*Le directeur des affaires économiques,
SOULMAGNON.*

Arrêté du secrétaire général du Protectorat
fixant le prix de vente maximum des solages de chêne-liège en plateaux provenant de la région de Rabat.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir du 25 février 1941 relatif à la réglementation et au contrôle des prix et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 1^{er} juillet 1946 fixant le prix de vente maximum des bois de chêne-liège provenant de la région de Rabat ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 mars 1944 donnant délégation au directeur des affaires économiques pour la signature des arrêtés portant fixation des prix des marchandises dont ses services sont responsables ;

Après avis du commissaire aux prix, agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le prix maximum de vente par les producteurs des bois d'œuvre de chêne-liège en grumes et en plateaux, est fixé ainsi qu'il suit (bois sains de qualité loyale et marchande) :

Le mètre cube grume rendu scierie 1.744 francs
Le mètre cube en plateaux, pris en scierie
à Rabat 4.000 —

ARR. 2. — Le présent arrêté annule et remplace, à compter du 15 janvier 1947 l'arrêté susvisé du 1^{er} juillet 1946.

Rabat, le 14 janvier 1947.

*P. le secrétaire général du Protectorat
et par délégation,*

*Le directeur des affaires économiques,
SOULMAGNON.*

Arrêté du secrétaire général du Protectorat
fixant le prix de vente maximum des bois de pin maritime provenant de la région de Fès.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 mars 1944 donnant délégation au directeur des affaires économiques pour la signature des arrêtés portant fixation des prix des marchandises dont ses services sont responsables ;

Après avis du commissaire aux prix, agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le prix maximum de vente par les producteurs des bois d'œuvre de pin maritime provenant de la forêt de Tamrabta (région de Fès), rendu à Fès sur dépôt ou sur wagon, est ainsi fixé :

	QUALITÉ CHARPENTE	QUALITÉ CAISSERIE
Grumes non écorcées, le mètre cube	1.550 frs.	1.500 frs.
Grumes écorcées, le mètre cube	1.605 —	1.555 —
Plots non délinés cubés à la largeur moyenne de la plus petite face de sciage, le mètre cube	3.205 —	3.015 —
Plateaux délinés, le mètre cube	4.610 —	4.360 —

ARR. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa parution au *Bulletin officiel* du Protectorat.

Rabat, le 15 janvier 1947.

*P. le secrétaire général du Protectorat
et par délégation,*

*Le directeur des affaires économiques,
SOULMAGNON.*

Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 21 juin 1946 fixant le prix minimum des huiles comestibles raffinées, autres que celles d'olives.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 mars 1944 donnant délégation au directeur des affaires économiques pour la signature des arrêtés portant fixation des prix des marchandises dont ses services sont responsables ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 21 juin 1946 fixant le prix maximum des huiles comestibles raffinées, autres que celles d'olives ;

Après avis du commissaire aux prix, agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 21 juin 1946 est rapporté et remplacé par le suivant :

« A compter du 1^{er} juillet 1946, le prix maximum des huiles comestibles raffinées, autres que celles d'olives ou de lin, est fixé à 58 francs le kilo nu, départ raffineries ou magasin des importateurs.

« Le prix maximum à la production de l'huile de lin raffinée est fixé à 82 francs le kilo nu, départ raffineries ».

Rabat, le 15 janvier 1947.

P. le secrétaire général du Protectorat
et par délégation,

Le directeur des affaires économiques,
SOULMAGNON.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat désignant, pour l'année 1947, les membres de la commission centrale des réquisitions.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté résidentiel du 9 décembre 1939 donnant délégation permanente du droit de réquisition pour les besoins militaires, et fixant la compétence des commissions d'évaluation des indemnités et de la commission centrale des réquisitions, tel qu'il a été modifié par l'arrêté résidentiel du 27 novembre 1944,

ARRÊTÉ :

ARTICLE UNIQUE. — La liste nominative des membres de la commission centrale des réquisitions est arrêtée comme suit pour l'année 1947 :

- MM. Boissy, représentant la direction des finances, membre titulaire ;
Vion, membre suppléant ;
Marcé, représentant la direction des travaux publics, membre titulaire ;
Couprie, membre suppléant ;
Barbet, représentant la direction de l'intérieur, membre titulaire ;
Philibeaux, membre suppléant ;
Moniod, représentant la direction des affaires économiques, membre titulaire ;
Mallaval, membre suppléant ;
Guéry et Mazerolles, représentant la fédération des chambres d'agriculture, membres titulaires ;
Paccaly et Piquet, membres suppléants ;
Dauphin et Tournier, représentant la fédération des chambres de commerce et d'industrie, membres titulaires ;
Marill et Rouché, membres suppléants ;
Arensdorff et Gorrias, délégués du 3^e collège, membres titulaires ;
Reifsteck et Navailles, membres suppléants.

Rabat, le 18 janvier 1947.

LUCIUS.

Avls d'agrément de sociétés d'assurances.

Par arrêté du directeur des finances en date du 31 décembre 1946, la « Compagnie nouvelle d'assurances maritimes du Havre et Seine-Maritime réunies », dont le siège social est au Havre, 132, boulevard de Strasbourg, et le siège spécial au Maroc, 255, boulevard de la Gare, à Casablanca, est agréée pour pratiquer au Maroc les catégories d'opérations ci-après :

- 1° Opérations d'assurances maritimes ;
- 2° Opérations d'assurances de transports fluviaux, terrestres et aériens.

* * *

Par arrêté du directeur des finances en date du 18 janvier 1947, la société d'assurance « Rhône Méditerranée », dont le siège social est à Marseille, 10, rue Beauvau et le siège spécial au Maroc, à Casablanca, 2, rue Prom, a été agréée pour pratiquer, en zone française du Maroc, les opérations d'assurances contre les risques de toute nature résultant de l'emploi des aéronefs.

Par arrêté du directeur des finances en date du 18 janvier 1947, la société « Lloyd marocain d'assurances », dont le siège social est à Casablanca, 34, boulevard de la Gare, a été agréée pour pratiquer, en zone française du Maroc, les opérations de réassurances de toute nature.

Avls de transfert de portefeuilles de contrats d'assurance.

Par arrêté du directeur des finances en date du 15 janvier 1947, a été approuvé le transfert à la société anonyme d'assurance et de réassurance « La Paternelle africaine », ayant son siège social à Casablanca, 1, rue du Docteur-Mauchamp, de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances, constitué en zone française du Maroc, avec ses droits et obligations, de la société anonyme d'assurance « La Paternelle vie », ayant son siège social à Paris, 21, rue Chateaudun, et son siège spécial au Maroc, 125, boulevard de Marseille, à Casablanca.

* * *

Par arrêté du directeur des finances en date du 15 janvier 1947, a été approuvé le transfert à la société anonyme d'assurance et de réassurance « La Paternelle africaine », ayant son siège social à Casablanca, 1, rue du Docteur-Mauchamp, de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances constitué, en zone française du Maroc, avec ses droits et obligations, de la société anonyme d'assurance contre l'incendie, les accidents et les risques divers « La Paternelle », ayant son siège social à Paris, 21, rue Chateaudun et son siège spécial au Maroc, à Casablanca, 125, boulevard de Marseille.

Prix de vente des tabacs et cigarettes.

Extrait de l'arrêté directeur du 20 janvier 1947 modifiant les prix de vente, dans la zone française du Maroc, du kif, des tabacs et cigarettes, à compter du 22 janvier 1947.

PRODUITS MAROCAINS	PAQUETAGE	PRIX DE VENTE
Picaduro marocaine	16 gr. 2/3	5,5
Neffa marocaine	18 gr.	6 »
— Ouezzani	18 gr.	7 »
Kif Jiyed	6 gr. 2/3	4 »
Tabac Ktami	10 gr.	4 »
Hebra ordinaire	30 gr.	14 »
Tabac troupe	30 gr.	6,5
Zlag Chtouka	30 gr.	9,5
Cigarettes favorites	20 cig.	14 »
— Fanida	20 cig.	9,5
— Ourida	20 cig.	14 »
— troupe	17 cig.	6,5
—	20 cig.	7,5

PRODUITS ALGERIENS

Cigarettes algériennes	20-25 gr. 20 cig.	14 »
Tabac algérien	30-35 gr.	14 »

Arrêté du directeur des finances relatif à l'organisation de l'examen probatoire pour l'admission en 1947 de certains agents dans les cadres du personnel administratif de la direction des finances.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1929 portant organisation du personnel administratif de la direction des finances ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 1945 modifié et complété par ceux des 16 août et 14 novembre 1946 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif relevant de la direction des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen probatoire aura lieu le jeudi 13 février 1947 à la direction des finances à Rabat, en faveur de certains agents à titulariser dans les cadres de dame employée et dame dactylographe de la direction des finances.

ART. 2. — Pourront faire acte de candidature à cet examen les agents relevant de l'article 7 du dahir susvisé dont la liste a été fixée par la commission de classement du 16 janvier 1946.

ART. 3. — Les candidats devront adresser avant le 8 février 1947 leur demande au directeur des finances (bureau du personnel) par l'entremise de leur chef de service.

ART. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 10 décembre 1945 restent en vigueur en ce qui concerne les modalités d'organisation dudit examen probatoire.

Rabat, le 21 janvier 1947.

COURSON.

Décision du directeur des travaux publics fixant les taux de diverses indemnités allouées aux inspecteurs divisionnaires, inspecteurs, inspectrices, inspecteurs adjoints et inspectrices adjointes du travail, titulaires ou auxiliaires.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 12 avril 1939 portant organisation du personnel technique de l'inspection du travail, modifié par l'arrêté viziriel du 1^{er} février 1941 ;

Vu l'arrêté viziriel du 12 avril 1939 fixant à compter du 1^{er} janvier 1939, les taux minima et maxima des indemnités des inspecteurs, sous-inspecteurs et contrôleurs du travail, titulaires ou auxiliaires ;

Vu l'arrêté viziriel du 26 juin 1946 relatif aux indemnités des inspecteurs, inspectrices, sous-inspecteurs et sous-inspectrices du travail, titulaires ou auxiliaires ;

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Le taux de l'indemnité professionnelle et de l'indemnité de frais de bureau, de chauffage et d'éclairage à attribuer aux inspecteurs divisionnaires adjoints, aux inspecteurs et inspectrices du travail, titulaires ou auxiliaires, sont fixés respectivement à 3.600 et 3.500 francs.

ART. 2. — Le taux de l'indemnité professionnelle à allouer aux sous-inspecteurs et sous-inspectrices du travail, titulaires ou auxiliaires, est fixé à 2.400 francs.

ART. 3. — Les présentes dispositions prendront effet du 1^{er} février 1946.

Rabat, le 23 décembre 1946.

GIRARD.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 8 janvier 1947 une enquête publique est ouverte, du 27 janvier au 27 février 1947, dans la circonscription de contrôle civil des Rehamna (Marrakech), sur le projet de prise d'eau, par pompage, dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 15 litres-seconde pour l'irrigation de la propriété dite « Georges », située dans le bled M'Rabtines (Rehamna), en instance d'immatriculation, au profit de M. Rimondi Raymond, colon à Marrakech (Rehamna).

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Rehamna, à Marrakech.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Rimondi Raymond, colon à Marrakech (Rehamna), est autorisé à prélever, par pompage, dans la nappe phréatique, un débit continu de 15 litres-seconde pour l'irrigation de la propriété dite « Georges », située dans le bled M'Rabtines (Rehamna), en instance d'immatriculation.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 10 janvier 1947 une enquête publique est ouverte, du 27 janvier au 27 février 1947, dans la circonscription de contrôle civil de Fès-banlieue, à Fès, sur le projet de répartition des eaux de quelques sources de Sidi-Harazem.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Fès-banlieue, à Fès.

Le projet de répartition des eaux comporte les caractéristiques suivantes :

ARTICLE PREMIER. — Le débit Q de l'aïn Ouled-ben-Amar est réparti de la manière suivante :

Bains habous et abreuvoir : $1/11^e$ de Q ;

Seguia n° 1 : $10/11^es$ de Q.

ART. 2. — Le débit total Q 2 des sources de fond des piscines des hommes, des femmes et des enfants est réparti de la manière suivante à la sortie de la piscine des enfants :

Seguia n° 2 : $67/106^es$ de Q 2 = Q 3 ;

Oued Cheracher : $39/106^es$ de Q 2.

ART. 3. — Le débit Q 3 de la seguia n° 2 est réparti de la manière suivante :

Prise du cnerif, fils de Moulay Idriss ben Abdelhaddi : $7/103^es$ de Q 3 ;

Prise du jardin Chami : $2/103^es$ de Q 3 ;

Seguia Toulout : $30/103^es$ de Q 3 ;

Seguia Touloutin : $64/103^es$ de Q 3.

ART. 4. — Le débit total de la fontaine est réservé au domaine public.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics en date du 14 janvier 1947, une enquête publique est ouverte, du 3 février au 3 mars 1947, dans la circonscription de contrôle civil d'Oujda, à Oujda, sur le projet de prise d'eau par pompage, dans l'oued El Haï, sur la rive droite, au lieu dit « Botmet el Caïd », par le bureau de gérance des charbonnages de Djerada.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil d'Oujda, à Oujda.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

Le bureau de gérance des charbonnages de Djerada est autorisé à prélever, par pompage dans l'oued El Haï, sur la rive droite, au lieu dit « Botmet el Caïd », un débit continu de 50 litres-seconde, pour l'alimentation en eau de la cité minière et pour les besoins industriels de la houillère d'El-Aouinat.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Nomination d'un courtier maritime.

Par arrêté du directeur des affaires économiques en date du 14 novembre 1946, M. Toussaint Félici a été nommé courtier maritime pour la place de Casablanca.

Il devra prêter, devant le tribunal de première instance, le serment prévu par le dernier alinéa de l'article 4 du dahir du 15 avril 1924 relatif au courtage maritime.

Arrêté du directeur des affaires économiques fixant le tarif des rétributions dues aux agents de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation pour vacation en dehors des heures d'ouverture des bureaux de douane.

LE DIRECTEUR DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 25 novembre 1941 fixant les conditions suivant lesquelles le contrôle technique de la production marocaine à l'exportation peut être effectué à titre exceptionnel, pendant les jours fériés ou en dehors des heures légales d'ouverture des bureaux de douane, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 16 novembre 1946,

ARRÊTÉ :

ARTICLE UNIQUE. — Le taux des vacations prévues à l'arrêté viziriel susvisé est fixé par vacation et par heure à :

Entre 6 et 19 heures	60 francs
Entre 19 et 24 heures	75 —
Entre 0 et 6 heures	90 —

Rabat, le 27 décembre 1946.

P. le directeur des affaires économiques,
Le directeur chargé de mission,
G. CARON.

Décision du directeur des affaires économiques relative aux opérations de jaugeage des navires chérifiens.

LE DIRECTEUR DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 24 septembre 1936 relatif aux opérations de jaugeage des navires, modifié par l'arrêté viziriel du 25 juin 1946 (article 14) ;

Sur la proposition du chef du service de la marine marchande chérifienne,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de jaugeage des navires chérifiens sont effectuées, en sus de leurs fonctions normales, par les agents ci-après désignés du service de la marine marchande chérifienne :

a) L'inspecteur chargé du bureau de la navigation maritime au service central de la marine marchande, en ce qui concerne les navires d'une jauge brute égale ou supérieure à 25 tonneaux ;

b) Les chefs de quartier maritime, en ce qui concerne les petites unités de moins de 25 tonneaux.

Les certificats de jauge établis par ces fonctionnaires sont visés par le chef du service de la marine marchande.

Art. 2. — Est abrogée la décision en date du 14 mars 1946 du directeur des affaires économiques désignant M. Calmette, inspecteur du bureau Véritas, comme jaugeur des navires chérifiens.

Art. 3. — La présente décision entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1947.

Rabat, le 30 décembre 1946.

P. le directeur des affaires économiques,
Le directeur chargé de mission,
G. CARON.

Arrêté du directeur des affaires économiques relatif à l'écoulement des vins de la récolte 1946.

LE DIRECTEUR DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 10 août 1937 relatif au statut de la viticulture, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;
Après avis de la sous-commission de la viticulture,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les producteurs sont autorisés à sortir de leurs chais, en vue d'être livrés à la consommation, à compter du 10 janvier 1947, une deuxième tranche de vin de la récolte 1946 égale au dixième des vins de ladite récolte.

ART. 2. — Les producteurs dont le dixième de la récolte n'atteindrait pas 200 hectolitres sont autorisés à sortir, au titre de cette deuxième tranche, un minimum de 200 hectolitres.

ART. 3. — Le chef du service des vins et alcools et de la répression des fraudes, est chargé de l'application du présent arrêté.

Rabat, le 8 janvier 1947.

P. le directeur des affaires économiques,
Le directeur chargé de mission,
CARON.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1784, du 3 janvier 1947, page 12.

Au lieu de :

« Concours des 16, 17 et 18 décembre 1946 pour le recrutement de cinq inspecteurs du travail » ;

Lire :

« Concours des 16, 17 et 18 décembre 1946 pour le recrutement de cinq sous-inspecteurs du travail. »

(La suite sans changement.)

Désignation des membres du conseil d'administration des sociétés indigènes de prévoyance de la région de Casablanca.

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE DES DOUKKALA

Par arrêté du contrôleur civil, chef de la région civile de Casablanca du 28 décembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance des Doukkala, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 20 septembre 1949 :

Pour la section des Oulad Bouaziz-nor

Si Mohammed ben Abbès ;
Si Mohammed ben Sat.

Pour la section des Oulad Bouaziz-sud

Si Mohammed ben Abdesselam ;
Si Khalifa ben Hadj Smaïn.

Pour la section des Oulad Frej, Chiheb—Oulad Bouaziz-centre

Si Abdallah ben Kaddour ;
Si Mohamed ben Abbès.

Pour la section des Oulad Frej Abdelrheni

Si Mohammed ben Driouch ;
Si Bouchaïb ben Mohammed Naami.

Pour la section d'Azemmour

Si Tijaniould el Hadj Bouchaïb ;
Si Mehdi ben Ahmed ben Bouchaïb.

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE DE SIDI-BENNOUR

Par arrêté du contrôleur civil, chef de la région civile de Casablanca du 28 décembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Sidi-Bennour, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Pour la section des Oulad Bouzerara-sud

Si Mohamed ben Aïssa ;
Si Mohamed ben Hamida.

Pour la section des Oulad Bouzerara-nord

Bouchaïb ben el Kebir ;
Ahmed ben Djilali.

Pour la section des Aounat

Bouchaïb ben Ghezouani ;
Bouchaïb ben Mohamed ben Moussa.

Pour la section des Oulad Artrane

Mohamed ben Majoub ;
Messaoud ben Amara.

Pour la section des Oulad Amor Ghenadra

Bouchaïb ben Si Thami ;
Mohamed ben Goumaria.

Pour la section des Oulad Amor Rharbig

Si Bouchaïb ben Tahar ;
Si ben Dihaj ben Abdallah.

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE D'OUED-ZEM

Par arrêté du contrôleur civil, chef de la région civile de Casablanca du 28 décembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance d'Oued-Zem, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Pour la section des Smdla-el-Mâdnâ

Si Abdallah ben Tazi ;
Si Mohamed ben Zouine.

Pour la section des Oulad Aïssa

Si Hassan ben Mohamed ;
Si Abdelkrim ben Bouazza.

Pour la section des Gnadiz

El Hadj Abdesselem ben Maati ;
Si Bouchta ben Mohamed.

Pour la section des Moualine Dendoun

El Hadj Mohamed bel Cafâ Daoui ;
Si Mohamed ben el Hadj Dris.

Pour la section des Beni Smir

El Hadj Larbi ben Maati ;
Si Mohamed ben M'Hamed el Maamoussi.

Pour la section des Oulad Bahr Kebab

El Hadj Larbi ben Serkouh ;
El Hadj Mohamed ben Zine ed Zine.

Pour la section des Or'ad Bahr Sghar

El Hadj Mohamed ben Ahizoun ;
El Hadj Mohamed ben Bouazza.

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE DE KASBA-TADLA

Par arrêté du contrôleur civil, chef de la région civile de Casablanca du 28 décembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Kasba-Tadla, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Pour la section de Kasaba-Tadla

Lahoucine ou Sokhma, douar Ait Mzalt ;
Moulay Driss ben Kacem Ouazzani, délégué des propriétaires cultivant à l'euro péenne de Kasba-Tadla ;
Mohamed ben Ali, des Beni Batao ;
Sayah bel Maati, des Oulad Youssef ;
Ahmed ben Salah, des Chouquane ;
Mohamed ben Bounzza, de Roungheb.

Pour la section de Beni-Mellal

Hammadi ould Jilali Habiz, tribu Beni Mellal ;
Si Hammadi ben Moussa, tribu Beni Madane.

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE DES CHAOUÏA-NORD

Par arrêté du contrôleur civil, chef de la région civile de Casablanca du 28 décembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance des Chaouïa-nord, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Pour la section de Mediounâ

Hadj Abdallah ben Ahmed ;
Si Abdelkader ben Dehbi.

Pour la section des Oulad Ziane

Si el Ghazi ben Bouazza ;
Si Lahcen ben Ahmed Barra.

Pour la section des Zenata

Si Bouchaïb ben Bahloul ;
Si Bel Hadj Smaïn.

Pour la section de Moualine-Outa et Fedalettes

Si Mohamed ben Ahmed.

Pour la section des Beni Oura—Moualine el Rhaba

Si Tahar ben Tahar.

Pour la section des Oulad Sebbah—Oulad Ali

El Hadj Bouchaïb ben Hadj Bouchaïb ;
Hadj ben Daoud ben Hadj Miloudi.

Pour la section de Ahlaf Mellila

Si Bouchaïb ben Maati ;
El Kebir ben Ghezouani.

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE DE BERRECHID

Par arrêté du contrôleur civil, chef de la région civile de Casablanca du 28 décembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Berrechid, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Pour la section des Fokra—Oulad Allal Mouanig—Oulad Hajjaj Sahel

Abdeslam ben Bouchaïb ;
Mohamed ben Ahmed ben Srir.

Pour la section des M'Barküne—Oulad Hajjaj Tirs

Si Ahmed ould Si Salah ;
Aomar ben Haj.

Pour la section Oulad Rahal—Habacha—Oulad Ghoufir

Hadj Aïssa ben Chaffaï ;
Aïssa ben Hadj.

Pour la section des Talaout—Halalja

Ouazzani ould Cheikh Laïdi ;
Salah ben M'Hamed ben Mezouara.

Pour la section tribu des Oulad Abbou

Hadj M'Hamed ben Hadj M'Hamed ;
Mohamed ben Bark.

Pour la section tribu des Hedami

Bouchaïb ben Mohamed ben el Hamri ;
Mohamed ben Bouchaïb Aliouchi.

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE DE SETTAT-BANLIEUE

Par arrêté du contrôleur civil, chef de la région civile de Casablanca du 28 décembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Settât-banlieue, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Pour la section de Settât-banlieue

Si Larbi ben Mohamed ben Kaddour ;
Si Mohamed ben Bouchaïb Ziraoui.

Pour la section des Oulad Saïd

Si Hadj Ahmed ben Hadj Larbi ;
Si el Maâchi ben Djilali.

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE DE BENAHMED

Par arrêté du contrôleur civil, chef de la région civile de Casablanca du 28 décembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Benahmed, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Pour la section des Oulad Mrah

Haj Allal ben Hammou Ichli ;
Hajjaj ben Salem Youssef.

Pour la section des Mdarij

Abdellah ben Fekak ;
Hadj Mohamed ben Hadj Mohamed.

Pour la section des Mlal

Haj Abderrahman ben Hadj Driss ben Hadj Taghi ;
Haj Ahmed ben Bouazza ben Selloum.

Pour la section des Beni Brahim

Bouazza ben M'Hamed ben Abdeslam ;
Haj M'Hamed Boumedienne.

Pour la section des Oulad M'Hammed

Haj Salem ben Haj Mohamed Talbi ;
Haj Abdelatafi ben Haj Bouazza el Kholti.

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE DES BENI-MESKINE (EL-BOROUJ)

Par arrêté du contrôleur civil, chef de la région civile de Casablanca du 28 décembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance des Beni Meskine (El-Borouj) pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Pour la section des Oulad Ali

Si Rahal ben Seghir ;
Si Mohamed ben Ahmed ;
Si Larbi ben Kebir ;
Si Mohamed ben Djilali ;
Si Rahal ben Miloudi ;
Si el Hadj el Basri.

Pour la section des Oulad Naji

Si el Hadj Moussa ;
Si el Hadj Ahmed ben Zeroual ;
Si Naceur ben Abdeslem ;
Si Mohamed ben Jilali ;
Si Rahal ben Naceur ;
Si Mohamed ben Rahal.

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE DES BENI AMIR—BENI MOUSSA
(FQIH-BEN-SALAH)

Par arrêté du contrôleur civil, chef de la région civile de Casablanca du 28 décembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance des Beni Amir—Beni Moussa (Fqih-ben-Salah) pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Pour la section des Beni Amir-est

Si Maâti ben Hammadi ;
Chihk Allal.

Pour la section des Beni Amir-ouest

Ahmed ben Naceur ;
Chihk Maâti ben Mouloudi.

Pour la section des Oulad Arif

Bel Gaccum ben Ahmed ;
Sliman ben Charqui.

Pour la section des Beni-Oujjine

Si Mohammed ben Aomar ;
Mohammed ben Maâti.

Pour la section des Oulad Boumoussa

Si Mohammed ben Salah ;
Salah ben Aomar.

Elections pour la désignation des représentants du personnel de l'administration centrale et des services centraux et extérieurs de la direction des finances à la commission d'avancement de ce personnel.

Liste des candidats élus :

CADRES ADMINISTRATIFS.

Chefs de bureau et inspecteurs principaux de comptabilité

Représentant titulaire : M. Ficot Pierre ;
Représentant suppléant : M. Ribierre Aimé.

Sous-chefs de bureau et inspecteurs de comptabilité

Représentant titulaire : M. Poirrée Henri ;
Représentant suppléant : M. Delsuc Jacques.

Rédacteurs principaux et rédacteurs

Représentant titulaire : néant ;
Représentant suppléant : néant.

Contrôleurs de comptabilité

Représentant titulaire : M. Ambrosi Alexandre ;
Représentant suppléant : M. Riye Norbert.

Commis, dames employées et dactylographes

Représentant titulaire : M. Simonetti Mathieu ;
Représentant suppléant : M. Gindre Marcel.

ADMINISTRATION DES DOUANES ET IMPÔTS INDIRECTS.
1^{er} groupe*Sous-directeurs régionaux*

Représentant titulaire : M. Branche André ;
Représentant suppléant : néant.

2^e groupe*Inspecteurs principaux et inspecteurs*

Représentant titulaire : M. de Costéras Jean ;
Représentant suppléant : M. Piéri Paul.

3^e groupe*Contrôleurs-rédacteurs en chef et contrôleurs en chef*

Représentant titulaire : M. Porges Albert ;
Représentant suppléant : M. Loquen Joseph.

4^e groupe*Contrôleurs-rédacteurs principaux, vérificateurs principaux, contrôleurs-rédacteurs et vérificateurs*

Représentant titulaire : M. Vinciguerra Jacques ;
Représentant suppléant : M. Gaigneux Théodore.

5^e groupe*Receveurs*

Représentant titulaire : M. Battini Alexis ;
Représentant suppléant : M. Puccinelli Jean.

6^e groupe*Contrôleurs principaux et contrôleurs*

Représentant titulaire : M. Biancarelli François ;
Représentant suppléant : M. Aubert Jules.

7^e groupe*Capitaines et lieutenants*

Représentant titulaire : M. Labadens André ;
Représentant suppléant : néant.

8^e groupe*Adjudants-chefs, brigadiers-chefs, premiers maîtres, brigadiers et patrons*

Représentant titulaire : M. Mozziconacci Antoine ;
Représentant suppléant : M. Giocanti Roch.

9^e groupe*Préposés-chefs et matelots-chefs*

Représentant titulaire : M. Giraud Gaston ;
Représentant suppléant : M. Bénané Albert.

10^e groupe*Commis principaux et commis, dames employées et dactylographes.*

Représentant titulaire : M. Moulin Constant ;
Représentant suppléant : M. Maraval Emile.

SERVICE DES IMPÔTS DIRECTS.

Inspecteurs principaux

Représentant titulaire : M. Boudière Raoul ;
Représentant suppléant : M. Degioanni Robert.

Contrôleurs centraux

Représentant titulaire : M. Valette Louis ;
Représentant suppléant : M. Porchez Jean.

Inspecteurs

Représentant titulaire : M. Widman Jean ;
Représentant suppléant : M. Léget Marcel.

Contrôleurs

Représentant titulaire : M. Renaud Georges ;
Représentant suppléant : M. Egros René.

Commis principaux et commis

Représentant titulaire : M. Giraud-Audine André ;
Représentant suppléant : M^{me} Guyot de la Bretonnière Jeanne.

SERVICE DES PERCEPTIONS ET RECETTES MUNICIPALES.

Inspecteurs principaux de classe exceptionnelle, inspecteurs principaux et inspecteurs

Représentant titulaire : M. Cabiac Auguste ;
Représentant suppléant : M. Dubois de Prisque Joseph.

Pécepteurs principaux et pécepteurs

Représentant titulaire : M. Peltraut Gaston ;
Représentant suppléant : M. Mariton Jean.

Chefs de service

Représentant titulaire : M. Fieschi Paul ;
Représentant suppléant : M. Sauton Albert.

Vérificateurs, collecteurs principaux et collecteurs

Représentant titulaire : M. Durand Abel ;
Représentant suppléant : M. Pelcerf Paul.

Commis principaux, commis, dames comptables

Représentant titulaire : M. Leca Toussaint ;
Représentant suppléant : M. Battini Noël.

SERVICE DE L'ENREGISTREMENT ET DU TIMBRE.

Inspecteurs principaux de classe exceptionnelle, inspecteurs spéciaux principaux, inspecteurs principaux, inspecteurs et inspecteurs spéciaux

Représentant titulaire : M. du Port de Lorioi ;
Représentant suppléant : M. Denuilly Yves.

Receveurs-contrôleurs principaux et receveurs-contrôleurs

Représentant titulaire : M. Genre Maurice ;
Représentant suppléant : néant.

Interprètes principaux et interprètes

Représentant titulaire : néant ;
Représentant suppléant : néant.

Contrôleurs spéciaux principaux et contrôleurs spéciaux

Représentant titulaire : M. Vernet Jean ;
Représentant suppléant : néant.

Commis principaux, commis et dames employées

Représentant titulaire : M. Penneteau René ;
Représentant suppléant : néant.

Commis principaux d'interprétariat et commis d'interprétariat

Représentant titulaire : M. Thami ben Tahar ben Chokroun ;
Représentant suppléant : néant.

SERVICE DES DOMAINES.

Inspecteurs principaux et inspecteurs

Représentant titulaire : M. Pellé Robert ;
Représentant suppléant : néant.

Contrôleurs principaux et contrôleurs

Représentant titulaire : M. Secchi Louis ;
Représentant suppléant : M. Favereau Gabriel.

Interprètes principaux et interprètes

Représentant titulaire : M. Ammar Gaston ;
Représentant suppléant : néant.

Contrôleurs spéciaux principaux et contrôleurs spéciaux

Représentant titulaire : M. Castan Henri ;
Représentant suppléant : M. Guyard Lucien.

Commis principaux, commis et dactylographes

Représentant titulaire : M. Cohen Albert ;
Représentant suppléant : M^{me} Poropano Antoinette.

Commis-interprètes principaux et commis-interprètes

Représentant titulaire : M. Mohamed ben Hacen Korati ;
Représentant suppléant : néant.

Concours du 29 octobre 1946 pour le recrutement d'adjoints stagiaires de contrôle (réservé aux bénéficiaires de l'arrêté résidentiel du 28 février 1946).

Liste des candidats admis (ordre de mérite) :

MM. Roberrini Marc, Brejon de Lavergné Fernand, Chabert Jean, Goutay Jacques, Contard Germain, Maynard Jacques et Laveau Pierre.

Concours pour l'emploi de rédacteur stagiaire du cadre des administrations centrales (session 1946).

Liste des candidats admis :

Session normale

M. Pubreuil Alain ;
M^{me} Cassagne Ginette ;
MM. Dorel Gabriel ;
Coustillac Pierre.

Session spéciale

MM. Barrouquère Pierre ;
Le Luhandre Raymond ;
Cousin Claude ;
Rognoni Claude.

Résultats de l'examen professionnel du 14 novembre 1946 pour l'emploi de surveillant stagiaire.

Liste des candidats admis (ordre de mérite) :

MM. Lus Joseph, Rodriguez Célestin, Traversat André, Faure Marcel, Fernandez Louis, Paoli Marc, Vessigault Lucien, Dura Serge, Bodet André, Bugliery Léon, Coll Gaston, Galvic Alexis, Santana Antoine, Pouilly Noël et Ponzi Antoine.

Liste des candidats admis aux examens probatoires pour l'emploi de commis de la direction des travaux publics.

Sont admis :

1° En application de l'arrêté résidentiel du 28 février 1946 :
MM. Boichard Marcel ;
Garin Louis ;
Costalin Roger.
2° En application du dahir du 27 octobre 1945 sur la titularisation des anciens combattants :
MM. Vergé Yves ;
Geneslay Roger ;
Sampieri Simon.

Création d'emplois.

Par arrêté résidentiel du 7 janvier 1947, sont créés à la Légion de gendarmerie du Maroc, à compter du 1^{er} octobre 1946 :

- 12 emplois de gradés ;
- 36 emplois de gendarmes ;
- 12 emplois d'auxiliaires indigènes.

* *

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 6 janvier 1937, il est créé à la direction des affaires économiques (conservation foncière), à compter du 1^{er} janvier 1945, par transformation d'un emploi d'agent auxiliaire, au chapitre 54, article 1^{er} (service topographique) : un emploi de commis-interprète titulaire (conservation foncière, services extérieurs).

* *

Par arrêté directorial du 9 décembre 1946, modifiant et complétant l'arrêté du 8 avril 1946, sont créés à la direction de l'instruction publique, par transformation d'emplois, à compter du 1^{er} mars 1946 :

PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

1 emploi d'inspecteur principal en emploi de sous-directeur des services administratifs.

(La suite sans modification.)

ENSEIGNEMENT EUROPÉEN DE SECOND DEGRÉ

10 emplois de professeur chargé de cours en 10 emplois de professeur agrégé.

(La suite sans modification.)

PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES
DU PROTECTORAT

Corps du contrôle civil.

Par arrêtés du ministre des affaires étrangères du 31 décembre 1946 :

M. Gallie Georges, contrôleur civil stagiaire du 1^{er} février 1939, titularisé et promu contrôleur civil adjoint de 3^e classe à compter du 13 janvier 1942 est reclassé contrôleur civil adjoint de 3^e classe (1^{er} échelon) à compter du 19 février 1940 (bonifications pour services militaires : 22 mois 25 jours) ;

M. Gallie Georges est promu contrôleur civil adjoint de 3^e classe (2^e échelon) à compter du 1^{er} mars 1941 (application de l'article 2 de l'arrêté résidentiel du 31 décembre 1940) et contrôleur civil adjoint de 2^e classe à compter du 1^{er} février 1944 ;

M. Merllie Maurice, contrôleur civil stagiaire du 1^{er} août 1942, titularisé et nommé contrôleur civil adjoint de 3^e classe (1^{er} échelon) à compter du 1^{er} août 1945, est reclassé contrôleur civil adjoint de 3^e classe (1^{er} échelon) à compter du 1^{er} août 1942, avec ancienneté du 21 mai 1942 (bonifications pour services militaires : 3 ans 2 mois 11 jours), reportée au 21 mai 1941 après bonification de 12 mois en application des dispositions du paragraphe e) de l'article 2 de l'arrêté résidentiel du 20 juillet 1945 ;

M. Merllie Maurice est promu contrôleur civil adjoint de 3^e classe (2^e échelon) à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} juin 1943 ;

M. Dufaure de Citres Marie, contrôleur civil stagiaire du 16 juillet 1942, titularisé et nommé contrôleur civil adjoint de 3^e classe (1^{er} échelon) à compter du 16 juillet 1945, est reclassé contrôleur civil adjoint de 3^e classe (1^{er} échelon) à compter du 16 juillet 1942, avec ancienneté du 6 juillet 1942 (bonifications pour services militaires : 3 ans 10 jours), reportée au 6 juillet 1941 après bonification de 12 mois en application des dispositions du paragraphe e) de l'article 2 de l'arrêté résidentiel du 20 juillet 1945 ;

M. Dufaure de Citres Marie est reclassé contrôleur civil adjoint de 3^e classe (2^e échelon) à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} août 1943 ;

M. Campredon Jean-Pierre, contrôleur civil stagiaire du 16 juillet 1942, titularisé et nommé contrôleur civil adjoint de 3^e classe (1^{er} échelon) à compter du 16 juillet 1945, est reclassé contrôleur civil adjoint de 3^e classe (1^{er} échelon) à compter du 30 août 1942 (bonifications pour services militaires : 2 ans 10 mois 17 jours), avec ancienneté reportée au 30 août 1941 après bonification d'ancienneté de 12 mois en application des dispositions du paragraphe e) de l'article 2 de l'arrêté résidentiel du 20 juillet 1945 ;

M. Campredon Jean-Pierre est promu contrôleur civil adjoint de 3^e classe (2^e échelon) à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1943 ;

M. Cardi Georges, contrôleur civil stagiaire du 16 juillet 1942, titularisé et nommé contrôleur civil adjoint de 3^e classe (1^{er} échelon) à compter du 16 juillet 1945, est reclassé contrôleur civil adjoint de 3^e classe (1^{er} échelon) à compter du 19 août 1942 (bonifications pour services militaires : 2 ans 10 mois 28 jours), avec ancienneté reportée au 19 août 1941 après bonification de 12 mois en application des dispositions du paragraphe e) de l'article 2 de l'arrêté résidentiel du 20 juillet 1945 ;

M. Cardi Georges est promu contrôleur civil adjoint de 3^e classe (2^e échelon) à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1943 ;

M. Dallier Claude, contrôleur civil stagiaire du 16 juillet 1942, titularisé et nommé contrôleur civil adjoint de 3^e classe (1^{er} échelon) à compter du 16 juillet 1945, est reclassé contrôleur civil adjoint de 3^e classe (1^{er} échelon) à compter du 12 août 1942 (bonifications pour services militaires : 2 ans 11 mois 4 jours), avec ancienneté reportée au 12 août 1941 après bonification de 12 mois en application des dispositions du paragraphe e) de l'article 2 de l'arrêté résidentiel du 20 juillet 1945 ;

M. Dallier Claude est promu contrôleur civil adjoint de 3^e classe (2^e échelon) à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1943 ;

M. Desmazières Bertrand, contrôleur civil stagiaire du 16 juillet 1942, titularisé et nommé contrôleur civil adjoint de 3^e classe (1^{er} échelon) à compter du 16 juillet 1945, est reclassé contrôleur civil adjoint de 3^e classe (1^{er} échelon) à compter du 2 août 1943 (bonifications pour services militaires : 1 an 11 mois 14 jours) avec ancienneté reportée au 2 août 1942 après bonification de 12 mois en application des dispositions du paragraphe e) de l'article 2 de l'arrêté résidentiel du 20 juillet 1945 ;

M. Desmazières Bertrand est promu contrôleur civil adjoint de 3^e classe (2^e échelon) à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1944 ;

M. Brun Olivier, contrôleur civil stagiaire du 16 juillet 1942, titularisé et nommé contrôleur civil adjoint de 3^e classe (1^{er} échelon) à compter du 16 juillet 1945, est reclassé contrôleur civil adjoint de 3^e classe (1^{er} échelon) à compter du 10 octobre 1943 (bonifications pour services militaires : 1 an 9 mois 6 jours), avec ancienneté reportée au 10 octobre 1942 après bonification de 12 mois en application des dispositions du paragraphe e) de l'article 2 de l'arrêté résidentiel du 20 juillet 1945 ;

M. Brun Olivier est promu contrôleur civil adjoint de 3^e classe (2^e échelon) à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1944 ;

M. Alline Augustin, contrôleur civil stagiaire du 16 juillet 1942, titularisé et nommé contrôleur civil adjoint de 3^e classe (1^{er} échelon) à compter du 16 juillet 1945, est reclassé contrôleur civil adjoint de 3^e classe (1^{er} échelon) à compter du 12 juillet 1944 (bonifications pour services militaires : 12 mois 4 jours), avec ancienneté reportée au 12 juillet 1943 après bonification de 12 mois en application des dispositions du paragraphe e) de l'article 2 de l'arrêté résidentiel du 20 juillet 1945 ;

M. Alline Augustin est promu contrôleur civil adjoint de 3^e classe (2^e échelon) à compter du 1^{er} août 1945.

ADMINISTRATIONS LOCALES

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Par arrêté résidentiel du 7 décembre 1946, M. Lancre Paul, sous-directeur de 1^{re} classe, chef de la division du travail, est promu sous-directeur hors classe à compter du 1^{er} septembre 1946.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 décembre 1946, M. Hillion Jean, rédacteur principal de 1^{re} classe du cadre des administrations centrales, est promu sous-chef de bureau de 3^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 janvier 1947, M. Rovira Louis, rédacteur principal de 1^{re} classe du cadre des administrations centrales, est promu sous-chef de bureau de 3^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 novembre 1946, M^{me} Fressy Lucie, en service détaché au Maroc en qualité de rédactrice principale de 1^{re} classe du cadre des administrations centrales, atteinte par la limite d'âge, est remise à la disposition de son administration d'origine à compter du 1^{er} octobre 1946 et rayée des cadres à la même date.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 novembre 1946, l'ancienneté de M^{me} Courtin Colette en qualité de rédacteur de 3^e classe du cadre des administrations centrales, est reportée au 13 février 1943.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 6 janvier 1947, pris en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, sont reclassés à compter du 1^{er} février 1945 :

Commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon)

M. Boisson Edmond, commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1942 ;

M. Santarelli Jean, commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1944.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 novembre 1946, pris en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, les fonctionnaires du cadre des administrations centrales désignés ci-après, sont reclassés à compter du 1^{er} février 1945 ainsi qu'il suit :

M. Luccioni Jean-André, commis chef de groupe de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1944, est reclassé commis chef de groupe hors classe avec la même ancienneté ;

M. Imbert Irénée, commis chef de groupe de 1^{re} classe, est reclassé commis chef de groupe hors classe avec ancienneté du 1^{er} juillet 1944 ;

M. Grimaud Jules, commis chef de groupe de 1^{re} classe, est reclassé commis chef de groupe hors classe avec ancienneté du 1^{er} juillet 1944 ;

M. Espardelier François, commis chef de groupe de 3^e classe, est reclassé commis chef de groupe de 2^e classe avec ancienneté du 1^{er} juillet 1944 ;

M. Guillot Lucien, commis chef de groupe de 5^e classe, est reclassé commis chef de groupe de 4^e classe avec ancienneté du 1^{er} juillet 1944 ;

M. Heilles Henri, commis principal de 1^{re} classe, est reclassé commis principal hors classe avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945 ;

M. Luciani Joseph, commis principal de 1^{re} classe, est reclassé commis principal hors classe avec ancienneté du 1^{er} octobre 1944 ;

M. Cagnon Antonin, commis de 1^{re} classe, est reclassé commis principal de 3^e classe avec ancienneté du 1^{er} février 1944 et promu commis principal de 2^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946 ;

M. Quesnoy Louis, commis de 1^{re} classe, est reclassé commis principal de 3^e classe avec ancienneté du 1^{er} janvier 1944 et promu commis principal de 2^e classe à compter du 1^{er} septembre 1946 ;

M. Ledoux Pierre, commis de 2^e classe, est reclassé commis de 1^{re} classe avec ancienneté du 1^{er} septembre 1942 et promu commis principal de 3^e classe à compter du 1^{er} mars 1945 ;

M. Le Coz Jean, commis de 2^e classe, est reclassé commis de 1^{re} classe avec ancienneté du 1^{er} mai 1943 et promu commis principal de 3^e classe à compter du 1^{er} janvier 1946 ;

M. Bidart Gilbert, commis de 2^e classe, est reclassé commis de 1^{re} classe avec ancienneté du 1^{er} octobre 1943 et promu commis principal de 3^e classe à compter du 1^{er} avril 1946 ;

M. Bodet Eugène, commis de 2^e classe, est reclassé commis de 1^{re} classe avec ancienneté du 1^{er} avril 1944 et promu commis principal de 3^e classe à compter du 1^{er} décembre 1946 ;

M. Ruiz Aimé, commis de 2^e classe, est reclassé commis de 1^{re} classe avec ancienneté du 1^{er} novembre 1944 ;

M. Mousinjon Lucien, commis de 2^e classe, est reclassé commis de 1^{re} classe avec ancienneté du 1^{er} novembre 1944 ;

M. Meyssonnier Joseph, commis de 3^e classe, est reclassé commis de 2^e classe avec ancienneté du 1^{er} août 1942 ;

M^{me} Gablin Alice, dame dactylographe de 1^{re} classe, est reclassée dame dactylographe hors classe (1^{er} échelon) avec ancienneté du 1^{er} février 1943 et promue dame dactylographe hors classe (2^e échelon) à compter du 1^{er} août 1945 ;

M^{me} Pellé Marie, dame dactylographe de 2^e classe, est reclassée dame dactylographe de 1^{re} classe avec ancienneté du 1^{er} octobre 1942 et promue dame dactylographe hors classe (1^{er} échelon) à compter du 1^{er} avril 1945 ;

M^{me} Hébert Madeleine, dame dactylographe de 3^e classe, est reclassée dame dactylographe de 2^e classe avec ancienneté du 1^{er} novembre 1943.

(Application des dahirs des 5 avril et 27 octobre 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 décembre 1946, M. Son Frédéric, commis auxiliaire (3^e catégorie) à la direction des affaires économiques, est incorporé dans le personnel administratif du secrétariat général du Protectorat en qualité de commis de 1^{re} classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 26 octobre 1943 (bonifications pour services militaires : 3 ans 11 mois 5 jours).

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 2 janvier 1947, M. Rambeau Ernest, commis auxiliaire (3^e catégorie) à la direction de la santé publique et de la famille, est incorporé dans le personnel administratif du secrétariat général du Protectorat à compter du 1^{er} janvier 1945, en qualité de commis de 1^{re} classe, avec ancienneté du 19 janvier 1942 (bonifications pour services militaires : 3 ans 1 mois 12 jours).

* *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Par arrêté directorial du 27 décembre 1946, pris en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, M. Servier Lucien, commis de 1^{re} classe, est reclassé commis de 1^{re} classe, avec ancienneté du 1^{er} février 1943 à compter du 1^{er} février 1945 et commis principal de 3^e classe à compter du 1^{er} septembre 1945.

Par arrêté directorial du 30 décembre 1946, pris en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, M. Morati Hercule, commis chef de groupe de 1^{re} classe, est reclassé commis chef de groupe hors classe à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1944.

Par arrêté directorial du 13 janvier 1947, M. Siboni Jonas est nommé, après concours réservé aux bénéficiaires de l'arrêté résidentiel du 28 février 1946, commis stagiaire à compter du 1^{er} décembre 1946, avec ancienneté du 1^{er} août 1941, et reclassé commis de 3^e classe à compter du 1^{er} décembre 1946, avec ancienneté du 3 octobre 1940 (bonifications pour services militaires : 1 an 9 mois 28 jours).

* *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Par arrêtés directoriaux des 28 et 31 mai 1946 :

M. Siméoni Pierre, surveillant-chef hors classe, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juin 1946, et rayé des cadres à la même date.

MM. Raffenne Paul, surveillant de 1^{re} classe ; Fondrevez Michel, surveillant de 1^{re} classe ; Leschi Damien, surveillant de 1^{re} classe ; Lacoste Pierre, surveillant-commiss-greffier de 1^{re} classe ; Tur Antoine, premier surveillant spécialisé de 1^{re} classe ; Mansour ben Mohamed, chef gardien de 1^{re} classe, atteints par la limite d'âge à compter du 1^{er} juillet 1946, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, et rayés des cadres à la même date.

Par arrêté directorial du 17 octobre 1946, M. Carlotti Sauveur, surveillant de 1^{re} classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 1946, et rayé des cadres à la même date.

Par arrêté directorial du 13 décembre 1946, sont nommés :

(à compter du 1^{er} juillet 1946)

Gardiens stagiaires

MM. Ali ben Jilali ben Ahmed, El Kebir ben Mohamed, Bouchaïb ben el Arbi ben Jilali, Abdallah ben Mohamed ben Ahmed, Sliman ben Abdelkader, Sellam ben Allal ben Hadj Kassen, Mohamed ben Driss ben Bouarfa, Saïd ben Dahbi ben Tabar, Bachir ben Djilali ben M'Hamed, Saïd ben Bouchaïb ben Abdellah et Fatah ben Belkreir, gardiens auxiliaires.

Par arrêtés directoriaux du 1^{er} novembre 1946, sont nommés :

(à compter du 1^{er} novembre 1946)

Secrétaire de police de 3^e classe

MM. Cardot Alphonse, Fontan Paul, Lecomte Henri, Montels Gabriel, Pénélaud Pierre, Sol René, Truc Adrien et Vela René, gardiens et inspecteurs de 2^e et 3^e classe.

Secrétaire de police stagiaire

MM. Ayala Jean, Bazziconi Jean, Campos Henri, Gauthier Joannès, Lassara René, Lebas Guy, Matteoli Mathieu et Simoni Roger, gardiens de la paix stagiaires et auxiliaires.

Par arrêté directorial du 1^{er} novembre 1946, M. Pietrapiana Pierre, est nommé, après concours, secrétaire de police stagiaire à compter du 1^{er} novembre 1946.

Par arrêtés directoriaux du 9 septembre 1946, sont nommés :

(à compter du 1^{er} juillet 1946)

Gardien de la paix stagiaire

MM. Astesiano Daniel, Barbottin Roland, Besseau Eugène, Bonnefous Alfred, Carzola Joseph, Cellier Robert, Chauvey Henri, Coignet René, Crespin Adrien, Cuadra Antoine, Delattre Lucien, Dreux Jean-Baptiste, Dumont Maurice, Dumontet Paul, Escoubeyrou Paul, Girard Charles, Hazera Pierre, Huet Émile, Jacquet François, Lacombe Marcel, Lafon Jean, Lili Jean, Lopez Albert, Mantoz Lucien, Marchan Pierre, Maurizi Émile, Moraux Georges, Morel Marcel, Morin Robert, Nicoud Gérard, Orsel Joseph, Paul Émile, Peiffert Raymond, Pin Fernand, Piquet Georges, Poinçon Raymond, Raffali Louis, Ramon Georges, Raspail Albert, Rocchi François, Roirant Roger, Romano Jean-André, Saniol Ernest, Susini Antoine, Tarrery André, Tinois Yvon, Treilhou Georges, Verne Jean-Baptiste et Volontier Maurice, gardiens de la paix auxiliaires

* *

DIRECTION DES FINANCES

Par arrêté directorial du 30 octobre 1946, M. Tarâte Hervé, inspecteur de 1^{re} classe (2^e échelon) des impôts directs, dont la démission est acceptée à compter du 16 octobre 1946, est rayé des cadres à la même date.

Par arrêté directorial du 30 décembre 1946, sont nommés, dans le service des impôts directs :

(à compter du 1^{er} février 1945)

Chef de section hors classe

MM. Ahmed ben Amor, Mohamed Zaïmi, Mohamed Cherkaoui, M'Hamed Britel, Tahar Omar et Abdelhalim Frej, chefs principaux de 1^{re} classe.

(Application des dahirs des 5 avril et 27 octobre 1945 sur la titularisation des auxiliaires anciens combattants.)

Par arrêté directorial du 26 décembre 1946, M. Tur Désiré, commis auxiliaire, est incorporé dans le cadre des commis titulaires du service de l'enregistrement et du timbre en qualité de commis principal de 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 2 novembre 1943 (bonifications pour services militaires : 13 mois 29 jours).

Par arrêté directorial du 27 décembre 1946, M. Haack Jean, commis auxiliaire, est incorporé dans le cadre des commis titulaires du service de l'enregistrement et du timbre en qualité de commis principal de 3^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} août 1942 (bonifications pour services militaires : 1 an 5 mois 19 jours).

Par arrêté directorial du 27 décembre 1946, M. Becker Félix, commis auxiliaire, est incorporé dans le cadre des commis titulaires du service de l'enregistrement et du timbre en qualité de commis principal de 3^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 10 octobre 1942 (bonifications pour services militaires : 2 ans 2 mois 21 jours).

Par arrêté directorial du 30 décembre 1946, M. Sanchez Georges, commis auxiliaire, est incorporé dans le cadre des commis titulaires du service de l'enregistrement et du timbre en qualité de commis de 3^e classe à compter du 1^{er} novembre 1945, avec ancienneté du 4 novembre 1943 (bonifications pour services militaires : 1 an 11 mois 27 jours).

Par arrêté directorial du 30 décembre 1946, M. Mocholi Alphonse, commis auxiliaire, est incorporé dans le cadre des commis titulaires du service de l'enregistrement et du timbre en qualité de commis de 3^e classe à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 10 février 1942 (bonifications pour services militaires : 2 ans 2 jours).

Par arrêté directorial du 7 janvier 1947, M^{lle} Pic Eugénie, dame employée auxiliaire, est incorporée dans le cadre des dames employées du service de l'enregistrement et du timbre en qualité de dame employée de 7^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 9 mars 1943.

* *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Par arrêtés directoriaux du 4 décembre 1946, pris en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946 :

M. Harel Roger, commis chef de groupe de 1^{re} classe, est reclassé commis chef de groupe de 1^{re} classe à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1943, et nommé commis chef de groupe hors classe à compter du 1^{er} août 1945 ;

M. Trégon Raymond, commis chef de groupe de 4^e classe, est reclassé commis chef de groupe de 3^e classe à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1944, et nommé commis chef de groupe de 2^e classe à compter du 1^{er} septembre 1946.

Par arrêté directorial du 6 décembre 1946, M. Tronchon Henri, ingénieur adjoint de 1^{re} classe, réintégré dans les cadres métropolitains, est rayé des cadres de la direction des travaux publics à compter du 1^{er} janvier 1947.

Par arrêté directorial du 6 décembre 1946, M. Filliatreau Raymond, conducteur principal de 3^e classe, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres à compter du 5 janvier 1947.

Par arrêté directorial du 30 décembre 1946, M. Craste Maurice, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de 3^e classe, réintégré dans les cadres métropolitains, est rayé des cadres de la direction des travaux publics à compter du 1^{er} novembre 1946.

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Par arrêté directorial du 25 octobre 1946, M. Munoz Jean, agent auxiliaire, est incorporé dans le personnel administratif de la direction des travaux publics et nommé commis de 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} mai 1942 (bonifications pour services militaires : 4 ans 5 mois 14 jours).

Par arrêté directorial du 15 novembre 1946, M. Beullac Mathieu, agent journalier, est incorporé dans le personnel administratif de la direction des travaux publics et nommé commis principal de 1^{re} classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1941 (bonifications pour services militaires : 4 ans 29 jours).

Par arrêté directorial du 1^{er} juillet 1946, M. Lesteven Louis, agent auxiliaire, est incorporé dans le personnel administratif de la direction des travaux publics et nommé commis principal hors classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 18 mai 1942 (bonifications pour services militaires : 9 ans 7 mois 4 jours).

Par arrêté directorial du 21 novembre 1946, M. Messing René, agent auxiliaire, est incorporé dans le personnel administratif de la direction des travaux publics et nommé commis principal hors classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 21 décembre 1942 (bonifications pour services militaires : 7 ans 10 jours).

Par arrêté directorial du 15 novembre 1946, M. Brutsche Gérald, agent auxiliaire, est incorporé dans le personnel administratif de la direction des travaux publics et nommé commis principal de 3^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 7 avril 1943 (bonifications pour services militaires : 5 ans 4 mois 16 jours).

Par arrêté directorial du 25 octobre 1946, M. Fieschi Jean, agent journalier, est incorporé dans le personnel administratif de la direction des travaux publics et nommé commis de 1^{re} classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1943 (bonifications pour services militaires : 3 ans 10 mois 11 jours).

Par arrêté directorial du 21 novembre 1946, M. Melet Fernand, agent auxiliaire, est incorporé dans le personnel technique de la direction des travaux publics, nommé contrôleur principal des mines de 3^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945 (A.H.), et reclassé contrôleur principal des mines de 2^e classe à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 27 novembre 1943 (bonifications pour services militaires : 5 ans 10 mois 23 jours).

Par arrêté directorial du 9 novembre 1946, M. Besse Louis, agent auxiliaire, est incorporé dans le personnel technique de la direction des travaux publics, nommé inspecteur du travail de 3^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945 (A.H.), et reclassé inspecteur du travail de 2^e classe (N.H.) à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 13 avril 1943 (bonifications pour services militaires : 4 ans 5 mois 10 jours).

Par arrêté directorial du 15 novembre 1946, M. Camilleri Joseph, conducteur auxiliaire, est incorporé dans le personnel technique de la direction des travaux publics, nommé conducteur principal de 1^{re} classe à compter du 1^{er} janvier 1945 (A.H.), et reclassé conducteur principal de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} février 1945 (N.H.), avec ancienneté du 24 octobre 1943 (bonifications pour services militaires : 2 ans 4 mois 2 jours).

Par arrêté directorial du 15 novembre 1946, M. Nalgrove Jean, agent auxiliaire, est incorporé dans le personnel technique de la direction des travaux publics et nommé agent technique principal de 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 23 décembre 1944 (bonifications pour services militaires : 7 ans 8 mois 22 jours).

Par arrêté directorial du 19 novembre 1946, M. Barrière Antoine, agent auxiliaire, est incorporé dans le personnel technique de la direction des travaux publics et nommé agent technique de 1^{re} classe à compter du 1^{er} janvier 1945 (bonifications pour services militaires : 32 mois 12 jours).

Par arrêté du 15 novembre 1946, M. Cordina Francis, agent auxiliaire, est incorporé dans le personnel technique de la direction des travaux publics et nommé agent technique de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 6 janvier 1942 (bonifications pour services militaires : 3 ans 10 mois 25 jours).

Par arrêté directorial du 19 novembre 1946, M. Péron Achille, agent auxiliaire, est incorporé dans le personnel technique de la direction des travaux publics et nommé agent technique de 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 19 janvier 1942 (bonifications pour services militaires : 31 mois 19 jours).

Par arrêté directorial du 21 novembre 1946, M. Delache André, agent auxiliaire, est incorporé dans le personnel technique de la direction des travaux publics et nommé agent technique principal de 1^{re} classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 26 août 1944 (bonifications pour services militaires : 50 mois 8 jours).

Par arrêté directorial du 15 novembre 1946, M. Laval Maurice, agent journalier, est incorporé dans le personnel technique de la direction des travaux publics et nommé agent technique de 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} mai 1943 (bonifications pour services militaires : 2 ans 8 mois 23 jours).

Par arrêté directorial du 15 novembre 1946, M^{me} Chenel Suzanne, agent auxiliaire, est incorporée dans le personnel technique de la direction des travaux publics, nommée gardien-chef de phare de classe exceptionnelle (A.H.) et reclassée maître de phare de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} février 1945 (N.H.), avec ancienneté du 1^{er} mars 1941.

Par arrêté directorial du 15 novembre 1946, M. Oustric Georges, agent auxiliaire, est incorporé dans le personnel technique de la direction des travaux publics, nommé gardien-chef de phare de classe exceptionnelle (A.H.) et reclassé maître de phare de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} février 1945 (N.H.), avec ancienneté du 4 juillet 1944 (bonifications pour services militaires : 3 ans).

Par arrêté directorial du 3 décembre 1946, M. Grosmanin Maurice, agent auxiliaire, est incorporé dans le personnel administratif de la direction des travaux publics et nommé commis principal de 3^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 17 juillet 1942 (bonifications pour services militaires : 66 mois 24 jours).

*
*
*

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Par arrêté directorial du 15 juin 1946, M. Nôgare Pierre, agent principal des installations extérieures (2^e échelon), est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} décembre 1946, et rayé des cadres à la même date.

Par arrêté directorial du 5 septembre 1946 sont promus :

Contrôleurs

MM. Giraudel Gaston (9^e échelon), du 1^{er} janvier 1945 ;
Latour Jean (9^e échel.), du 1^{er} janvier 1945 ;
James Jean (8^e échelon) du 1^{er} janvier 1945, (9^e échelon) du 6 novembre 1945 ;
Chevillon Jean (8^e échelon), du 1^{er} janvier 1945, (9^e échelon) du 16 novembre 1945 ;
Armangaud Justin (7^e échelon) du 1^{er} janvier 1945, (8^e échelon) du 1^{er} février 1945 ;
Aubert Marcel (6^e échelon), du 1^{er} janvier 1945, (7^e échelon), du 1^{er} février 1945, (8^e échelon), du 1^{er} septembre 1946.

Par arrêté directorial du 25 juillet 1946, M. Yaguès Jean, facteur auxiliaire (5^e échelon), est promu receveur-distributeur (1^{er} échelon) à compter du 1^{er} août 1946.

Par arrêté directorial du 25 juillet 1946, M. Dartiguenave André, contrôleur (8^e échelon), est promu receveur de 5^e classe (4^e échelon), à compter du 1^{er} août 1946.

Par arrêté directorial du 25 juillet 1946, M. Abbès ben Mohamed ben Ahmed, facteur à traitement global (4^e échelon), est nommé receveur-distributeur (1^{er} échelon) à compter du 1^{er} août 1946.

Par arrêté directorial du 20 novembre 1946, M^{me} Michon, née Fournier Sylvaine, dame commis adjoint de 3^e classe, en disponibilité pour convenances personnelles, est réintégrée et reclassée commis principal A.F. (3^e échelon) à compter du 1^{er} novembre 1946.

Par arrêté directorial du 27 novembre 1946, M. Valozio Félix, facteur (7^e échelon), est promu facteur-chef (7^e échelon) à compter du 1^{er} janvier 1947.

Par arrêté directorial du 25 septembre 1946, M. Ledu Jean, facteur (4^e échelon), est promu courrier-convoyeur (3^e échelon) à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 7 novembre 1946, M. Brénichot Louis, contrôleur des I.E.M. (9^e échelon) du cadre métropolitain, est placé en service détaché au Maroc, en la même qualité, à compter du 25 mai 1946.

* * *

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Par arrêtés directoriaux du 8 août 1946, sont nommés à la division des eaux et forêts :

Gardes stagiaires

(à compter du 1^{er} novembre 1946)

M. Clère Jacques, garde auxiliaire.

(à compter du 1^{er} décembre 1946)

MM. Stoitziac Rudiger, Gardon-Mollard Jean, Besson Georges et Quiquerez François, gardes auxiliaires.

Par arrêté directorial du 23 novembre 1946, M^{me} Mourgues Rose, commis principal de 3^e classe au service de la Conservation foncière, est admise à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres à compter du 1^{er} janvier 1947.

Par arrêté directorial du 6 décembre 1946, Si Ahmed ben Mohamed ben Bouchaïb, chaouch de 5^e classe, est nommé chaouch de 4^e classe à compter du 1^{er} janvier 1946.

Par arrêté directorial du 23 décembre 1946, M. Pourtauborde Jean est reclassé inspecteur adjoint stagiaire de l'agriculture à compter du 1^{er} juin 1946, avec ancienneté du 1^{er} mars 1941.

Par arrêtés directoriaux du 23 décembre 1946, une bourse d'études aux écoles vétérinaires de Lyon, Alfort et Toulouse, est accordée aux élèves désignés ci-après :

A compter du 1^{er} novembre 1946 (année scolaire 1946-1947)

MM. Aldebert Jean-Claude, élève de 2^e année ;

Tassin Pierre, élève de 2^e année ;

Hermitte Maurice, élève de 3^e année ;

Perpère Louis, élève de 3^e année ;

Benoît Jean, élève de 4^e année ;

Sadot Henri, élève de 4^e année.

Par arrêté directorial du 30 décembre 1946, M. Couraut Jean est nommé contrôleur de la défense des végétaux de 4^e classe à compter du 1^{er} septembre 1946, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1941.

Par arrêté directorial du 2 janvier 1947, M. Boin Georges, commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon), est reclassé commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) à compter du 1^{er} février 1945.

* * *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Par arrêtés directoriaux des 13 et 15 mars 1946, et des 10, 20, 30 décembre 1946, sont nommés :

(à compter du 1^{er} octobre 1945)

Professeur chargé de cours de 6^e classe

M^{lle} Sahut Marguerite, avec 3 ans 12 jours d'ancienneté ;

M^{lle} Charoy Colette, avec 2 ans 5 mois 19 jours d'ancienneté ;

M^{me} Debas, née Vallet Renée, avec 1 an 4 mois d'ancienneté ;

M^{me} Rousset, née Coste Paule, avec 1 an d'ancienneté ;

M^{me} Ducos, née Rives Yvette, avec 2 ans 10 mois 15 jours d'ancienneté ;

M. Feucher Charles, avec 2 ans 11 mois 11 jours d'ancienneté ;

M^{lle} Fromentin Anne-Marie, avec 2 ans 8 mois d'ancienneté ;

M^{lle} Charbon Marguerite, avec 2 ans 10 mois d'ancienneté ;

M^{lle} Le Masne de Chermont Elisabeth, avec 2 ans 8 mois d'ancienneté ;

M^{me} Dumazcau née Laporte Andrée ;

M^{lle} Teboul Aimée ;

M^{me} Garnier Suzanne ;

M^{me} Seriot Paule ;

M^{me} Van Varseveld Louise ;

M^{lle} Py Claudine.

Professeur chargé de cours de 5^e classe

M^{me} Villain, née Sic Marie, avec 9 mois d'ancienneté ;

M. Bibasse Martin, avec 2 ans 6 mois d'ancienneté ;

M^{lle} Barate Georgette, avec 7 mois d'ancienneté ;

M^{lle} Cler Marie ;

M. Garnier Jean-Louis ;

M. Martin Gilbert.

Par arrêté directorial du 20 décembre 1946, M. Bendahan Joseph, professeur auxiliaire est nommé professeur chargé de cours de 5^e classe à compter du 1^{er} septembre 1945, avec 1 an 7 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 25 mai 1946, sont pérennisés dans leurs fonctions et nommés professeurs de cours complémentaire, les instituteurs et institutrices dont les noms suivent :

A. — SERVICES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET TECHNIQUE

(à compter du 1^{er} janvier 1946)

MM. Abert Louis ;

André Paul ;

Armand Marcel ;

M^{me} Belle Marie-Louise ;

Chalaud Louise ;

Charvet Valentine ;

MM. Coqblin Marcel ;

Lecomte Paul ;

M^{me} Lepeigneux Annette ;

MM. Pandelle Marius ;

Philippe Roger ;

Rivet Georges ;

M^{me} Rochet Alice ;

Rousseau Berthe ;

Roux Marguerite ;

M. Tritten Fernand ;

M^{me} Vieilly Catherine ;

M. Villar Joseph ;

M^{me} Coucier Germaine ;

Geysse Joséphine ;

Hiboux Jeanne ;

MM. Michel Joseph ;

Met Louis ;

Pradeau Jean.

B. — SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET PRIMAIRE MUSULMAN

a) Enseignement secondaire musulman

(à compter du 1^{er} janvier 1946)

MM. Aymeric Georges ;	MM. Marchal Denis ;
Damoiseau René ;	Raymond Lucien ;
Darrouty Jean ;	Terrier Edgard ;
Loçarni Dominique ;	Pratoumiau Léon ;
Magne Roger ;	Claverie Jean.

(à compter du 1^{er} octobre 1946)

MM. Larcher Marius ;
Girard Charles.

b) Enseignement primaire musulman

(à compter du 1^{er} janvier 1946)

MM. Astrie François ;	MM. Sudre Léon ;
Auger Pierre ;	Susini Antoine ;
Boissy Paul ;	Abrard Félix ;
Callier Albert ;	Doucet André ;
Gamet Saint-Laudy ;	Faure Félix ;
Chabre Eugène ;	Maffait Georges ;
Dupont Marius ;	Navarro Mathieu ;
Duret Lucien ;	Borromet Léon ;
Garcia Antoine ;	Dutuit Paul ;
Gousserey Marcel ;	Lahitte Yves ;
Herbst Aimé ;	Estève Gaston ;
Lambert Eugène ;	Canaff Marcel ;
Menot Paul ;	Aimetti René ;
Paoli Pierre ;	Salou Julien ;
Portron Roger ;	Léandri Marc ;
Proud Maurice ;	Grimbert Lucien ;
Pujol Noël ;	Bruyère Joseph.

Par arrêté directorial du 20 novembre 1946, M^{me} Minault, née Gregnac Suzanne, contremaîtresse auxiliaire de 5^e classe est nommée contremaîtresse de 5^e classe à compter du 1^{er} janvier 1946, avec 2 ans 10 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 20 novembre 1946, M. Schwander René, contremaître auxiliaire de 2^e classe est délégué à titre exceptionnel, dans les fonctions de contremaître de 2^e classe à compter du 1^{er} mars 1946, avec 4 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 27 novembre 1946, M^{lle} Gaillet Gisèle, institutrice auxiliaire de 6^e classe, est nommée institutrice de 6^e classe à compter du 1^{er} novembre 1946, avec 1 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 27 novembre 1946, M^{lle} Fort Claude, institutrice auxiliaire de 6^e classe, est nommée institutrice de 6^e classe à compter du 1^{er} novembre 1946, avec 1 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 3 décembre 1946, M. Piétu Paul, est nommé professeur chargé de cours de 4^e classe à compter du 1^{er} octobre 1945, avec 1 an 2 mois 15 jours d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 7 ans 2 mois 15 jours).

Par arrêté directorial du 4 décembre 1946, M. Giorgetti Jean, répétiteur surveillant de 6^e classe, est nommé instituteur stagiaire à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 5 décembre 1946, M^{lle} Lamarche Suzanne, institutrice auxiliaire de 7^e classe, est nommée institutrice stagiaire à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 9 décembre 1946, M^{me} Senut, née Senut Claire, institutrice de 6^e classe du cadre métropolitain, est nommée institutrice de 6^e classe à compter du 1^{er} novembre 1946, avec 3 ans 10 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 10 décembre 1946, M^{lle} Gauthier Andrée, répétitrice surveillante suppléante, est nommée répétitrice surveillante de 6^e classe à compter du 1^{er} janvier 1946.

Par arrêté directorial du 11 décembre 1946, M^{me} Eskenazi Elise, institutrice de 4^e classe, est promue à la 3^e classe de son grade à compter du 1^{er} janvier 1945. -

Par arrêté directorial du 21 décembre 1946, M. Cade Joseph, instituteur du cadre d'Alsace-Lorraine, est promu à la 5^e classe de son grade à compter du 1^{er} janvier 1945.

Par arrêté directorial du 22 décembre 1946, M. Lahssen ben Mohamed, chaouch de 1^{re} classe, est promu chef chaouch de 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 1946.

*
*
*

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Par arrêté directorial du 13 novembre 1946, le nom de Slimane ben Hadj, maître infirmier de 1^{re} classe, est remplacé sur les contrôles du personnel de la direction de la santé publique et de la famille par celui de Mellah Omar ben Slimane.

Par arrêté directorial du 4 décembre 1946, M. Siau Albert, adjoint de santé de 5^e classe (A. H.) est reclassé adjoint de santé de 4^e classe non diplômé d'État (N. H.) à compter du 1^{er} juillet 1945, avec ancienneté du 16 mars 1941, promu adjoint de santé de 3^e classe non diplômé d'État à compter du 1^{er} juillet 1945, avec ancienneté du 16 décembre 1943, et promu adjoint de santé de 2^e classe non diplômé d'État à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 20 décembre 1946, M^{lle} Broussignac Pierrette, monitrice auxiliaire est nommée adjointe de santé de 5^e classe diplômée d'État à compter du 1^{er} novembre 1946.

Par arrêté directorial du 30 décembre 1946, M^{lle} Pouget-Rose est nommée adjointe de santé diplômée d'État de 5^e classe à compter du 1^{er} décembre 1946.

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Par arrêtés directoriaux du 30 décembre 1946 :

M^{me} Lauras Léone-Clémence, infirmière auxiliaire est nommée infirmière de 6^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, reclassée à la même date, infirmière de 1^{re} classe avec ancienneté du 1^{er} septembre 1944, reclassée adjointe de santé de 1^{re} classe à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1942, et reclassée adjointe de santé diplômée d'État de 1^{re} classe à compter du 1^{er} juillet 1945, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1942 ;

M^{lle} Fugairon Andrée, infirmière auxiliaire est nommée infirmière de 6^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, reclassée à la même date infirmière hors classe, reclassée adjointe de santé de 1^{re} classe (A. H.) à compter du 1^{er} février 1945 avec ancienneté du 1^{er} octobre 1942, et reclassée adjointe de santé de 1^{re} classe non diplômée d'État (N. H.) à compter du 1^{er} juillet 1945, avec ancienneté du 1^{er} mars 1942.

Par arrêté directorial du 30 décembre 1946, M^{me} Lougarre Marie, infirmière auxiliaire, est nommée infirmière de 6^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, reclassée à la même date infirmière de 2^e classe avec ancienneté du 27 septembre 1944, reclassée adjointe de santé de 2^e classe à compter du 1^{er} février 1945, avec la même ancienneté, et reclassée adjointe de santé non diplômée d'État de 1^{re} classe à compter du 1^{er} juillet 1945, avec ancienneté du 27 avril 1945.

Par arrêtés directoriaux du 6 janvier 1947 :

M. Allal ben Tahar, dit « Mohamed ben Larbi », infirmier auxiliaire, est nommé infirmier stagiaire et reclassé maître infirmier de 1^{re} classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1943 ;

M. Brahim ben Ahmed ben Ahmou, infirmier auxiliaire, est nommé infirmier stagiaire et reclassé infirmier de 3^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1943.

RÉSUMÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE SEPTEMBRE 1946 (Suite et fin)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)								PRÉCIPITATIONS (P)										
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE							
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum				≥ 10	Pluie	Neige	Pluie et neige mélangées	Grêle	Sol couvert de neige		
																			Max.	Min.
3. Cercle de Midelt																				
Itzer	1.600																			
Midelt	1.599		29.3	13.8		9	35.8	11.8	4	0	20		8	8	0	0	0	0	0	0
A. Territoire du Tañalât																				
Talant	1.327																			
Gourrama	1.360																			
Rich	1.420																			
Assif-Melloul	2.200										25		6	6	0	0	0	0	0	0
Quterbala	2.090										39		8	8	0	0	0	0	0	0
Ksar-es-Souk	1.060										26		4	4	0	0	0	0	0	0
Boudenib	925																			
Assoul	1.670																			
Al-Hani	1.950																			
Arbhalou-n-Kerdouss	1.700										43		3	3	0	0	0	0	0	0
Goulmima	950										52		5	5	0	0	0	0	0	0
Tinejda	1.000										26		4	4	0	0	0	0	0	0
Erfoud	925		33.2	21.6		1	43.1	14.0	20	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0
Rissani	766		36.0	20.8		1	42.0	18.0	18	0	0		4	3	0	0	0	0	0	0
Alnif	873										13		3	3	0	0	0	0	0	0
Taouz	410										45		5	5	0	0	0	0	0	4
VIII. - RÉGION DE FÈS																				
1. Territoire de Fès																				
El-Kelda-des-Sils	423																			
Karia-ba-Mohammed	150			14.6				9.5	30	0	5	6	2	2	0	0	0	0	0	1
Tlisa	240			18.5				13.2	8	0	7		1	1	0	0	0	0	0	0
Lebèn	200																			
Sidf-Jellil	205																			
Tahala	498																			
Fès (Insp. agriculture)	416	-0.1	31.6	10.7	+0.7	11	38.0	10.9	18	0	15	9	3	3	0	0	0	0	0	0
2. Cercle de Sefrou																				
Imouzzer-du-Kandar	1.440																			
Imouzzer-des-Marmoucha	1.850		28.5	12.5		11	35.0	8.0	25	0	14		5	5	0	0	0	0	0	0
3. Cercles du Haut-Guercha et du Moyen-Guercha																				
Jbel-Outka	1.107																			
Rhafeaf	345										6		1	1	0	0	0	0	0	0
Taounte	668										3		1	1	0	0	0	0	0	6
4. Territoire de Taza																				
Tizi-Ouzli	850																			
Aknoul	1.200										38		4	4	0	0	0	0	0	0
Tahar-Souk	800										17		2	2	0	0	0	0	0	0
Tafneste	1.500										22		4	4	0	0	0	0	0	0
Kef-el-Rhar	800			16.0				13.0	9	0	3		1	1	0	0	0	0	0	0
Bab-el-Mrouj	1.100										8		4	4	0	0	0	0	0	24
Benk-Lennt	895																			
Sidf-Hammou-Meftah	250										16		2	2	0	0	0	0	0	0
Taza	598										11	11	1	1	0	0	0	0	0	0
Col-de-Touahar	558		30.6	16.9		14	36.6	13.0	4	0	23		4	4	0	0	0	0	0	0
Guercif	362	+1.1	34.0	16.7	-0.1	14	39.7	11.0	24	0	9	19	2	2	0	0	0	0	0	0
Bab-Bou-Idir	1.588		26.3	6.5		14	30.2	1.5	10	0	15		4	4	0	0	0	0	0	0
Bab-Azhar	780										9		2	2	0	0	0	0	0	0
Merhraoua	1.260										8		4	4	0	0	0	0	0	0
Berkine	1.280										32		6	6	0	0	0	0	0	0
Oulal-Oulad-el-Haj	747	+3.2	33.4	14.4	+1.3	2	38.0	12.0	16	0	20	23	4	4	0	0	0	0	0	0
Missour	900																			
IX. - RÉGION D'OUJDA																				
Madar	180																			
Aïn-er-Reggada	320																			
Berkane	144	+0.8	30.6	19.0	+1.3	13	38.5	16.5	6	0	5	10	2	2	0	0	0	0	0	0
Aïn-Almou	1.300										3		0	0	0	0	0	0	0	0
El-Ahlab	450										0		1	1	0	0	0	0	0	0
Oujda	574										2		0	0	0	0	0	0	0	0
El-Aïoun	610	+0.5	30.8	16.1	+1.1	14	38.3	13.2	15	0	2	15	4	4	0	0	0	0	0	0
Taourirt	892										6		1	1	0	0	0	0	0	0
Darguent	988										5		3	3	0	0	0	0	0	0
Aïn-el-Kbira	1.450										7		5	5	0	0	0	0	0	0
Fondirata	1.480										17		3	3	0	0	0	0	0	1
Boudrta	1.310		32.8	18.2		2	39.0	13.0	27	0	13		5	5	0	0	0	0	0	0
Flouig	900		37.8	20.5		1	45.0	14.5	28	0	14		4	4	0	0	0	0	0	0